

Assurance Téléphonie mobile



Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : AIG EUROPE SA – Entreprise d'assurance immatriculée au Luxembourg (RCS n° B 218806), succursale pour la France : Tour CBX – 1 passerelle des Reflets - CS 60234 - 92913 Paris La Défense Cedex - RCS Nanterre 838 136 463.

Produit : Assurance Orange Option Sécurité

Ce document d'information n'est pas un document précontractuel. Il présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit est un contrat d'assurance collective de dommage qui couvre la répartition ou le remplacement d'un téléphone mobile avec carte SIM, utilisé sur une ligne Orange, en cas de dommage accidentel, de vol ou de perte accidentelle de cet appareil.



Qu'est-ce qui est assuré ?

LES GARANTIES DU CONTRAT :

- ✓ Réparation ou remplacement de l'appareil garanti en cas de dommage matériel accidentel ;
- ✓ Remplacement de l'appareil garanti en cas de perte accidentelle ou de vol avec agression, avec effraction, à la tire, par introduction clandestine ou à la sauvette ;
- ✓ Remboursement des communications et connexions frauduleuses en cas de vol garanti ;
- ✓ Remboursement des frais de mise à disposition et de livraison d'une nouvelle carte SIM ou USIM en cas de vol garanti.

LES PLAFONDS DE GARANTIES PAR SINISTRE, DANS LA LIMITE DE TROIS SINISTRES PAR ANNEE CIVILE, SONT :

Pour l'option 6 € par mois :

- Pour les garanties dommage matériel accidentel, vol avec agression, avec effraction, à la tire, par introduction clandestine : la valeur de remplacement de l'appareil garanti ;
- Remboursement des communications et connexions frauduleuses en cas de vol garanti : sans limite de montant.

Pour l'option 9 € par mois :

- Pour les garanties dommage matériel accidentel, vol avec agression, avec effraction, à la tire, par introduction clandestine, à la sauvette, perte accidentelle : la valeur de remplacement de l'appareil garanti ;
- Remboursement des communications et connexions frauduleuses en cas de vol garanti : sans limitation de montant.

Quelle que soit l'option choisie : Remboursement des frais de mise à disposition et de livraison d'une nouvelle carte SIM en cas de vol garanti : dans la limite de 20 € TTC.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ La panne de l'appareil ;
- ✗ L'oxydation ne résultant pas d'un dommage matériel accidentel ;
- ✗ La perte des données ;
- ✗ Les téléphones satellitaires.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS :

- ! La faute intentionnelle de l'assuré ;
- ! Toute panne, défaillance ou défaut, imputable à des causes d'origine interne de l'appareil garanti ;
- ! Tout dommage résultant des effets du courant électrique, d'une sécheresse externe, de poussière, ou à un excès de température ;
- ! Les dommages causés aux parties extérieures de l'appareil garanti ne nuisant pas au bon fonctionnement, tels rayures, écaillures ou égratignures ;
- ! Tout dommage résultant de la modification des caractéristiques d'origine de l'appareil garanti ;
- ! L'oubli, le sinistre provoqué par la négligence de l'assuré.

PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! Seuls les clients Orange peuvent adhérer au contrat ;
- ! Seuls les communications et connexions frauduleuses effectuées dans les 48 heures suivant le vol sont assurés ;
- ! Pour être assuré, le téléphone mobile doit avoir été utilisé avec une ligne Orange dans les 30 jours précédent et incluant la date de survenance du sinistre ;
- ! Le vol à la sauvette de l'appareil garanti lorsque l'appareil est posé à plus de 1 mètre de l'assuré.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ La garantie s'exerce dans le Monde entier.
- ✓ La réparation, le remplacement ou l'indemnisation ne peuvent être réalisés que dans le département de l'île de la Réunion.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité, de non garantie ou de résiliation du contrat d'assurance, vous devez :

A l'adhésion au contrat :

- Régler la cotisation dont le montant figure sur le certificat d'adhésion.

En cas de sinistre :

- Déclarer tout sinistre dans les conditions et délais impartis par le contrat en détaillant les circonstances dans lesquelles le sinistre est intervenu.
- En cas de vol, déposer plainte auprès des autorités compétentes et fournir le récépissé de ce dépôt de plainte.

Toute fausse déclaration portant sur les éléments constitutifs du risque connus de l'adhérent l'expose aux sanctions prévues par le Code des assurances, c'est-à-dire : réduction d'indemnités ou nullité du contrat (Articles L. 113-8 et L. 113-9 DU Code des assurances).



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables mensuellement, par prélèvement mensuel d'Orange sur le même compte bancaire que celui sur lequel est prélevé votre abonnement Orange.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

L'adhésion prend effet à la date d'adhésion indiquée au contrat.

L'adhérent a par ailleurs la possibilité de renoncer à son adhésion, sans aucune justification, dans un délai de 30 jour calendaire suivant la réception de son certificat d'adhésion. Pendant le délai de renonciation, si l'adhérent demande expressément l'exécution des garanties, en déclarant un sinistre dans les conditions prévues au contrat, il ne pourra plus exercer son droit à renonciation.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement par période successive d'un an, sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixées au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation peut être demandée à tout moment, y compris pendant la première année d'adhésion, auprès du Service Client Orange.